



Règlement d'admission 2021/2022 à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ~ DEASS

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté relatif au **Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social – DEASS** du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- ✓ Être titulaire du baccalauréat
- ✓ Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau IV
- ✓ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'Education.

ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

1 / Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscription par Parcoursup

Public concerné :

- Les candidats en formation initiale
- Les demandeurs d'emploi
- Les apprentis

Modalités d'inscription :

1. inscription sur la plateforme Parcoursup du 20 janvier au 11 mars 2021.
Au 11 mars, fin du choix des vœux de formation.
2. Paiement des frais de dossier uniquement sur Parcoursup (50€) jusqu'au 08 avril 2021, (aucun chèque à envoyer).

Au plus tard le 08 avril 2021, vous devez avoir finalisé votre dossier candidat et effectué le paiement
-sans validation du dossier ou sans paiement le dossier ne sera pas étudié-

Une équipe de jurys de sélection analyse votre dossier et tout particulièrement votre **projet de formation et votre fiche de centre d'intérêts.**



L'ensemble des rubriques doivent être complétées et argumentées.

Votre dossier sera retenu au regard de l'appréciation

- *de votre motivation pour la formation et le métier envisagé,
- *de vos expériences ou engagements parallèles à votre parcours scolaire et/ou professionnel.

Après l'étude de votre dossier, votre candidature sera retenue ou refusée, soit :

- ✓ vous pourrez passer l'épreuve orale d'admission,
- ✓ votre dossier est refusé. Le processus d'admission est alors terminé.

Les dossiers des lauréats de l'Institut de l'Engagement sont systématiquement acceptés pour accéder à l'entretien oral d'admission.

Précision : **les relevés de notes ne sont pas pris en compte lors du processus de l'admission**

A compter du 22 avril 2021, les résultats de l'étude des dossiers seront accessibles via Parcoursup.

Seuls les candidats retenus pour l'entretien pourront accéder au module de prise de r-v sur Parcoursup.

L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais de traitement de dossier (candidature retenue ou refusée).

MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION -candidats PARCOURSUP

Jusqu'au 24 avril 2021, le candidat choisit la date de son entretien parmi les créneaux proposés à l'aide du module de prise de r-v sur **Parcoursup**.

Le candidat recevra la convocation correspondant (matin ou a-m) à son choix sur laquelle seront mentionnées les conditions de l'entretien.

Frais épreuve orale d'admission : 80 € A régler sur site IRTS du **22 au 25 avril 2021 – 12h00**.

Le règlement de ces frais s'effectue **uniquement** sur le site de l'IRTS par carte bleue selon la procédure suivante :

Etape 1 : S'inscrire en ligne sur le site Internet : www.faire-ess.fr

Etape 2 : Payer en ligne le montant des frais liés à l'épreuve orale d'admission de 80 euros
-le candidat veillera à une bonne identification du paiement
en précisant son NOM Prénom – la FORMATION et le SITE.

Etape 3 : Vous recevrez par mail un accusé de réception du paiement

LE 25 AVRIL 2021 **FIN DES INSCRIPTIONS A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION.**

Au 26 avril 2021, le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE L'ENTRETIEN.
-aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis-

VOIR EN PAGE 5,

LES CONDITIONS DE PRÉSENTATION

À L'ENTRETIEN IDENTIQUES À TOUS LES CANDIDATS.

Les modalités d'inscription Hors Parcoursup

Public concerné : Les candidats en formation continue.

Vous bénéficiez d'un dispositif de financement de la formation (hors apprentis) dans le cadre du plan de formation de l'employeur, d'un financement OPCO pour le CPF et le CPF de transition.

Modalités d'inscription :

- 1. A partir du 20 janvier, télécharger le dossier d'admission** sur le site www.faire-ess.fr
- 2. Remplir le dossier et l'envoyer en joignant les pièces complémentaires POUR le 08 avril**
 - ▶ si envoi postal, choisissez la formule « lettre suivie » - attention au délai d'acheminement.
Vous recevrez de la part de l'IRTS un mél d'accusé de réception de votre dossier.
 - ▶▶ suggestion : pensez à faire un scan de l'ensemble du dossier et des pièces justificatives.
- 3. Frais d'étude du dossier de 50 €.** A régler sur notre site du **22/01 au 08/04/21**.
Le règlement de ces frais s'effectue uniquement sur le site de l'IRTS par carte bleue selon la procédure suivante :
Etape 1 : S'inscrire en ligne sur notre site Internet : www.faire-ess.fr
Etape 2 : Payer en ligne le montant des frais (50 €)
-le candidat veillera à une bonne identification du paiement en précisant son NOM Prénom – la FORMATION et le SITE.
Etape 3 : Vous recevrez par mail un accusé de réception du paiement.

Une équipe de jurys de sélection analyse votre dossier.

Votre dossier sera retenu au regard de l'appréciation de

- * votre motivation pour la formation et le métier envisagé,
- * vos expériences ou engagements parallèles à votre parcours scolaire et/ou professionnel.

Après l'étude de votre dossier, votre candidature sera retenue ou refusée, soit :

- ✓ vous pourrez passer l'épreuve orale d'admission,
- ✓ votre dossier est refusé. Le processus d'admission est alors terminé.

Les résultats de l'étude des dossiers seront communiqués par email individuel le 22 avril 2021 – 18h00.

L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais de traitement de dossier (candidature retenue ou refusée).

MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION -candidats HORS parcoursup-

Le candidat retenu pour l'entretien recevra une convocation mentionnant le jour, l'heure et les conditions d'entretien.

Frais épreuve orale d'admission : 80 € A régler sur site IRTS du **22 au 25 avril 2021 – 12h00**.

Le règlement de ces frais s'effectue uniquement sur le site de l'IRTS par carte bleue selon la procédure suivante :

Etape 1 : S'inscrire en ligne sur le site Internet : www.faire-ess.fr

Etape 2 : Payer en ligne le montant des frais liés à l'épreuve orale d'admission de 80 euros
-le candidat veillera à une bonne identification du paiement en précisant son NOM Prénom – la FORMATION et le SITE.

Etape 3 : Vous recevrez par mail un accusé de réception du paiement

Au 26 avril 2021, le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE L'ENTRETIEN.
-aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis-

2/ L'épreuve orale d'admission identique à TOUS les candidats Parcoursup et Hors parcoursup

Conditions de présentation identiques pour tous

Le candidat doit obligatoirement se présenter avec :

- La convocation, • sa carte d'identité, • son curriculum vitae,
- Le document support à la présentation personnelle (durée 10 mn) et 1 bibliographie adaptée.

Calendrier de l'épreuve d'admission orale :

- ✓ Les entretiens auront lieu du mardi 27 avril au vendredi 30 avril 2021 (semaine 17) & du lundi 03 au jeudi 06 mai 2021 (semaine 18)
La semaine 17 est une semaine de vacances scolaires pour la zone C, des entretiens seront organisés sur les 4 jours annoncés.
- ✓ Aucune modification de date ne sera accordée.

Vous serez convoqué(e) par demi-journée, soit à 7h30, soit 13h00.

Un accueil collectif avec présentation de la sélection orale et de la formation concernée est organisé puis l'ordre de passage vous sera indiqué.

Pour bénéficier d'un allègement pour la formation, vous devez en effectuer la demande dans le document support de votre présentation personnelle et indiquer à quel titre.

Les candidats qui en auront fait la demande et qui seront reconnus admis après la sélection, seront reçus pour un entretien de positionnement permettant de valider ou non leur demande avant l'entrée en formation.

Conditions réglementaires pour une demande d'allègement :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme en Travail Sanitaire ou Social au moins de niveau IV et/ou d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence,
- ✓ ET avoir une expérience significative dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou humanitaire et/ou associatif.

Tiers-temps : Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve d'admission. Pour en bénéficier, vous devez impérativement le signaler au service de sélection au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives du handicap en cours de validité. Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.

Tous les entretiens oraux se dérouleront sur le site de Montpellier

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, notre établissement maintiendra les entretiens d'admission :

- *soit en présentiel en prenant en compte les nouvelles mesures sanitaires,
- *soit par visio.

Afin de vous tenir informés, nous vous conseillons de consulter

- *la plateforme Parcoursup
- *votre messagerie personnelle et parfois même le dossier "spams"
- *la rubrique **"actualités"** du site FAIRE ESS
<https://www.faire-ess.fr/actualites>
- *la page FB FAIRE ESS <https://www.facebook.com/faireess/>

Déroulement de l'épreuve orale d'admission identique à tous

Objectif : Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession
cf. art. D 451-285 du Décret n°2018-734 du 22/08/18.

Durée : 40 minutes (Présentation 10 mn – Échanges 30 mn)

Modalité : Entretien réalisé avec un jury composé de 2 personnes (professionnels et/ou formateurs).

L'entretien débute par une présentation personnelle du candidat, de son parcours, de sa projection en formation, de ses représentations du métier. Présentation d'une durée de 10 mn.

Cette présentation développera une argumentation autour des points suivants :

Analyse du parcours antérieur	*Parcours d'étude et ou de formation *Récit d'expériences : Professionnelles/ associatives/voyages, loisirs
A partir de cette analyse et du document de présentation de la formation concernée	*Projection du parcours de formation, de ses exigences.
Représentations du métier choisi :	*Entretiens avec des professionnels, avec des étudiants (contenus et analyse des rencontres) *Présentation d'une revue bibliographique : ouvrages, articles, vidéos, films etc... (lus et commentés)

Cette présentation sera suivie d'un échange avec les 2 membres de jurys d'une durée de 30 mn.

L'exercice de présentation personnelle et l'échange en suivant seront notés selon les critères permettant d'apprécier les qualités ci-dessous :

- ✓ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute,
- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress,
- ✓ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde,
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation,
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs,
- ✓ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe,
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

Supports : vous devez impérativement vous présenter avec :

- ✓ La convocation,
- ✓ votre pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ votre CV,
- ✓ votre document de présentation personnelle et la bibliographie de référence.
Dans ce document, vous indiquerez si vous souhaitez bénéficier d'un allègement et à quel titre.

Notation : **Note sur 20 points. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.**

1. Non-paiement des frais d'entretien = annulation de l'entretien.
2. Non présentation de pièce d'identité = impossibilité de passer l'entretien de sélection.
3. Pas de document support de la présentation personnelle et sa bibliographie = diminution des points à la note attribuée.

3/ Listes des admis

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, deux listes sont établies selon un classement décroissant à partir de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission par les candidats :

- Une liste des personnes entrant dans les effectifs financés par la Région (inscription sur Parcoursup)
- Une liste des personnes relevant de la formation continue (inscription Hors Parcoursup)

DÉCISION D'ADMISSION

Elle est prononcée par la Directrice de l'IRTS et/ou son représentant sur proposition d'une Commission d'admission.

La Commission d'admission est composée à minima de :

- Du Directeur/trice de l'établissement de formation ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- Des enseignants ou des formateurs de l'établissement

L'IRTS invite un représentant des terrains professionnels.

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

1 / Admission des candidats PARCOURSUP

Le nombre de places des candidats en formation financé par La Région relève de la décision du Conseil Régional.

La liste des candidats admis en formation financés par La Région est établie en fonction du nombre de places défini.

Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant plus de 10. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par La Région.

**La publication de ces résultats se fait sur Parcoursup.
La gestion de la liste complémentaire est réalisée par Parcoursup.**

2 / Admission des candidats HORS Parcoursup

Les candidats relevant de la formation continue sont admis en formation dès lors qu'ils ont obtenu 10 à l'entretien (sous réserve de financement).

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats Hors Parcoursup.

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée scolaire suivant le processus d'admission. Une dérogation exceptionnelle d'un an peut être accordée, en cas de force majeure, par la responsable des formations de niveau L de L'IRTS Montpellier ou la Directrice de L'IRTS Perpignan.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier à ces dernières. Sans cette dérogation, les candidats devront déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

OBLIGATIONS LIÉES AU PROCESSUS D'ADMISSION

Après la validation de leur choix sur Parcoursup, les admis en formation initiale recevront un dossier d'inscription pour l'entrée en formation adressé par l'IRTS sur leur email personnel, ceci sous huitaine. Ce dossier sera à renvoyer avec les pièces demandées :

- une photo.
- la copie des diplômes requis pour l'entrée en formation.
- le règlement des Frais de scolarité (250€) et des Droits d'inscription (170 €)
- L'attestation de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avec le QR CODE (à régler sur le site du CROUS) OU 1 attestation Pôle emploi en cours de validité.

Cas particulier des apprentis

Pour les candidats intéressés par la formation en apprentissage, l'inscription sur Parcoursup est obligatoire. Sur la plateforme, il y a 2 possibilités d'inscription :

- Inscription à la formation en apprentissage.
- Inscription à la formation en apprentissage ET inscription par la Voie Initiale (étudiant)

En fonction de votre choix, vous suivrez le schéma suivant

